



La DREAL accompagne les territoires et les élus

Transformer le mode de gestion des déchets

Contexte

Les infractions à la réglementation sur les déchets, notamment celles liées aux déchets sauvages, peuvent entraîner l'intervention de deux acteurs : le maire ou le préfet.

Votre rôle en tant qu'élu

Vous disposez d'un pouvoir de police en matière de déchets (hors installations classées - ICPE) qui vous permet de :

- dresser des procès-verbaux ;
- engager des suites administratives.

Pour les installations classées, la DREAL, par délégation du préfet, exerce ces pouvoirs.

Le rôle de la DREAL

La DREAL assure :

- l'instruction des procédures d'enregistrement et d'autorisation des nouvelles installations classées (hors élevages suivis par la DDPP) et de suivi des installations en fonctionnement ;
- et des inspections régulières des installations classées les plus à risques ou présentant le plus de nuisances, et des interventions en cas de plaintes ou d'accidents.

La DREAL intervient également en cas d'installations de stockage illégales (et non sur les dépôts sauvages qui relèvent de la police du maire, cf. note DGPR du 29/07/2015 – voir ci-dessous ?).

Une question ?

Vous pouvez contacter le service des risques naturels et technologiques :

- par mail : srnt.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 76 30

Outils et documents utiles

- [Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Pays de la Loire](#)
- [Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets du ministère de la Transition écologique de décembre 2020](#)

En savoir plus

- Retrouvez sur le site [internet de la DREAL](#) plus d'informations dans la rubrique Prévention des risques et nuisances.